

**SE FAMILARISER AVEC LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET
LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE (LAIPVP)
MINISTÈRES ET ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX**

1. Prendre contact avec le personnel du Secrétariat de la politique d'accès à l'information et de protection de la vie privée pour des possibilités de formations concernant la *Loi*. Le Secrétariat offre des sessions de formation personnalisées afin de répondre à vos besoins et de vous aider à comprendre LAIPVP. Envoyez un courriel à ipps@gov.mb.ca pour prendre rendez-vous.
2. La LAIPVP confère au responsable d'un organisme la responsabilité de toutes les décisions prises en vertu de la *Loi*; cependant, il peut déléguer cette responsabilité à toute personne. Cette personne est connue sous le titre d'agent d'accès à l'information et de protection de la vie privée. Pour de judicieux conseils, voir Déléguer les responsabilités à un agent d'accès à l'information et de la protection de la vie privée.
http://www.gov.mb.ca/chc/fippa/public_bodies/delegating_access_privacy_officer_fr.html et le chapitre 3 du Manuel des ressources
http://www.gov.mb.ca/chc/fippa/public_bodies/resource_manual/index.fr.html
3. Choisir un coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée, qui recevra les demandes d'accès et coordonnera le processus à suivre pour y répondre. Pour tous renseignements, voir Nommer un coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée.
http://www.gov.mb.ca/chc/fippa/public_bodies/appointing_access_privacy_coordinator_fr.html et le chapitre 3 du Manuel des ressources
http://www.gov.mb.ca/chc/fippa/public_bodies/resource_manual/index.fr.htm
4. Envoyer les copies des formulaires de désignation et de délégation durement signées au Secrétariat de la politique d'accès à l'information et de protection de la vie privée, 200, rue Vaughan, bureau 130, Winnipeg (Manitoba) R3C 1T5.
5. Envoyer les coordonnées des agents d'accès à l'information et de protection de la vie privée et celles du coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée au Secrétariat de la politique d'accès à l'information et de protection de la vie privée à ipps@gov.mb.ca
6. Consulter les sites Web du gouvernement et du Bureau de l'Ombudsman du Manitoba qui sont consacrés à la LAIPVP aux adresses www.gov.ca/chc/fippa/index.fr.html et <http://www.ombudsman.mb.ca/> Ces sites contiennent de l'information utile pour vous et les autres employés de l'organisme.
7. Prévoir votre participation aux réunions des coordonnateurs de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée. Ces réunions fournissent de bonnes occasions d'apprentissage et de réseautage. Elles ont habituellement lieu le 2^e mercredi en octobre, décembre, février, avril et juin, de 9 h 30 à 11 h 30, dans la salle Strathcona, 200, rue Vaughan. Vous serez prévenu de leur tenue par courriel.

8. À la fin de chaque trimestre, le Secrétariat de la politique d'accès à l'information et de protection de la vie privée vous demandera de lui fournir les statistiques de votre ministère ou de votre organisme relatives au traitement des demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. Un rappel et le formulaire de rapport vous seront courriellés. Le formulaire est également disponible au http://www.gov.mb.ca/chc/fippa/public_bodies/forms.fr.html. Les directives sont aussi disponibles au chapitre 9 du Manuel des ressources http://www.gov.mb.ca/chc/fippa/public_bodies/resource_manual/index.fr.html. Si vous avez des questions au sujet de la manière de remplir le formulaire ou de compiler les statistiques, envoyez un courriel à ipps@gov.mb.ca.
9. Quand vous recevez votre toute première demande présentée en vertu de la LAIPVP, vous rappeler que nous sommes là pour vous aider. Appelez Pauline Bélanger au (204) 945-5831 ou Barb Devlin au (204) 945-0513.
10. La LAIPVP requiert des organismes publics qu'ils protègent les renseignements personnels dont ils ont la garde. Pour plus amples renseignements, appelez Barb Devlin au (204) 945-0513.
11. Pour en savoir davantage au sujet de vos responsabilités en matière de renseignements médicaux personnels, consulter le site Web de Santé Manitoba au sujet de la *Loi sur les renseignements médicaux personnels* au <http://www.gov.mb.ca/health/phia/index.fr.html>

Bienvenue au monde merveilleux de LAIPVP